



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Octobre 2025

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Date d'affichage : 29 septembre 2025

L'an 2025 le jeudi 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 41

Objet : Avis de la commune sur le transfert de compétence à la CCFL du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;

Vu les délibérations communautaires n°2025D147 et 2025D148 relatives au transfert de la compétence PLU et à l'approbation d'une Charte d'engagement politique ;

Vu le projet de Charte d'engagement politique ci-jointe ;

Considérant que la loi ALUR, qui instaure le principe du PLUI et l'exception du PLU communal, permet aux communautés de commune de se voir transférer la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) sous réserve d'un accord exprimé par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire ;

Considérant que la CCFL a adopté le 1^{er} juillet 2025 une délibération sollicitant ce transfert de compétence accompagné d'une Charte d'engagement politique qui a vocation à garantir pleinement la place des communes dans la future gouvernance du PLUI notamment en matière de définition des enjeux locaux, des projets de développement et des équilibres territoriaux ;

Considérant qu'en 2020 suite à l'installation du nouvel exécutif communautaire, les communes avaient refusé le transfert de cette compétence, qui peut être proposé à tout moment par l'intercommunalité ;

Considérant que par rapport à 2020 la complexification croissante et donc coûteuse des PLU communaux qui doivent être conformes à des réglementations diverses et multiples, modifiés régulièrement, et souvent contrecarrés par les services de l'Etat (exemples de Lestrem et La Gorgue en 2023), ajoutée à la nécessité d'intégrer les obligations de la loi ZAN (zéro artificialisation nette) plus aisée à l'échelle intercommunale, et à la traduction urbanistique du projet de territoire « Axe Lys 2040 » militent pour l'adoption d'un PLU à l'échelle intercommunale ;

Considérant par ailleurs que l'adoption du PLH 2024-2030 programmant la production de logements sociaux pour chacune des communes membres nécessite de retranscrire cette stratégie dans un document d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le transfert de PLU repose sur 3 valeurs :

- subsidiarité entre EPCI et communes membres et prépondérance des projets communaux ;
- proximité avec le rôle prépondérant des conseils municipaux dans l'élaboration et la vie du futur PLUI ;
- réactivité dans les modifications et révisions régulières pour répondre aux dynamiques territoriales et communales ;

Considérant qu'il s'agit plus globalement de partager une vision et un projet politique communautaire ambitieux entre les 8 communes du territoire, de garantir la réalisation des investissements communautaires (aérodrome), de répondre collectivement aux enjeux de la sobriété foncière, d'articuler les politiques publiques sectorielles des communes et de la CCFL afin d'accroître leur efficacité, de déployer une ingénierie renforcée et mutualisée en matière d'urbanisme, d'optimiser les coûts d'élaboration et d'évolution des PLU, et d'accroître la visibilité du territoire auprès des acteurs régionaux et des services de l'Etat ;

Considérant que ce transfert de compétence suppose une modification de l'article 2.1.1 des statuts de la CCFL ;

Considérant que les élus en conférence des maires et bureau communautaire ont souhaité formaliser les modalités d'exercice de la compétence PLU par une Charte d'engagement politique basée sur subsidiarité et la prépondérance des projets communaux, le rôle prépondérant des conseils municipaux dans l'élaboration et la vie du futur PLUI, la réactivité dans les modifications et révisions du PLUI pour répondre aux dynamiques territoriales ;

Considérant que la CCFL a notifié le 15 juillet 2025 la délibération communautaire n°2025D147 du 1^{er} juillet 2025 sollicitant le transfert de PLU et que la commune dispose donc d'un délai courant jusqu'au 15 octobre 2025 pour se prononcer expressément sur ce transfert de compétence, faute de quoi l'accord est réputé acquis ;

Considérant que ce transfert de compétence doit être approuvé par les communes membres dans les trois mois de sa notification par la CCFL, à moins qu'une minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose ;

Après exposé du maire, Vice-Président au développement durable de la CCFL, le conseil municipal :

- 1) se prononce favorablement au transfert de compétence à la CCFL en matière de PLUI et aux modifications statutaires qui s'ensuivent ;
- 2) approuve le projet de Charte d'engagement politique d'exercice de la compétence transférée et autorise le maire à la signer dès lors que le transfert de compétence aura été acté par arrêté préfectoral ;

A l'unanimité

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

